

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 octobre 2010

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2010-12-7-6

Service consulté

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du Patrimoine, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement pour un montant total de 49 100 € en faveur des monuments classés et inscrits, des orgues historiques, du patrimoine non protégé et une subvention de fonctionnement de 43 500 € au titre du Soutien à l'animation du Patrimoine.

INVESTISSEMENT

Monuments Historiques Classés et Inscrits

Lors de sa séance du 9 septembre 2010, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné trois demandes d'aides financières portant sur la restauration d'édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques.

La Commission a proposé de financer ces trois opérations pour un montant total de **15 000 €**, ce qui solde la ligne budgétaire consacrée en 2010 aux monuments historiques.

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-après, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de **15 000 €** à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010, Programme D211 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 20414 Code/Programme 2272 Service 014.

Communes	Libellé de l'opération	Coût des Travaux	Subvention 2010	N°Dossier Progos
Ammerschwihr	Restauration des vestiges de l'ancien Hôtel de Ville	15 893 € HT	2 000 €	MHC00129
Bergheim	Restauration des Remparts Sud	255 000 € HT	10 000 €	MHC00157
Neuf Brisach	Travaux d'urgence sur la toiture des anciennes casernes « Suzonni »	23 637 € HT	3 000 €	MHI00108

Orgues historiques

Lors de sa séance du 06 septembre 2010, la Commission d'instruction des Orgues Historiques a examiné cinq demandes d'aides financières présentées par cinq communes. La Commission a proposé de financer ces opérations pour un montant total d'aides de **13 300 €**. Les bénéficiaires vous sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

En l'état actuel des propositions de la Commission d'instruction des Orgues Historiques, ces dépenses représentent un engagement de **13 300 €** à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010 : Programme D212 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 20414 Code/Programme 22822 Service 014.

Communes	Orgues	Coût des travaux	Subvention 2010	N°Dossier Progos
Bisel	Orgue Schwenkedel	15 000 €	2 300 €	ONP00097
Gunsbach	Orgue de Rinckenbach	12 234 €	2 000 €	ONP00106
Herrlisheim	Orgue Convers	4 440 €	1 000 €	ONP00105
Magstatt le Bas	Orgue Rinckenbach	21 590 €	5 000 €	ONP00096
Vieux-Ferrette	Orgue Callinet	14 630 €	3 000 €	ONP00103

TOTAL : 13 300 €

Patrimoine non Protégé

Lors de sa séance du 6 septembre 2010, la Commission d'instruction du Patrimoine non Protégé a examiné douze demandes d'aides financières présentées par huit communes, un particulier, une association, une Communauté de communes et un conseil de fabrique

La Commission a proposé de retenir les douze opérations pour un montant total d'aides de **20 800 €**, dont les bénéficiaires sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Ce projet vous est soumis pour approbation et représente, en l'état actuel des propositions de la Commission d'instruction du Patrimoine Non Protégé, un engagement de **20 800 €** à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010, Programme D212 Chapitre 204 Fonction 312, Natures 20414, 20418 et 2042, Code/Programme 22823 Service 014.

FONCTIONNEMENT

Soutien à l'animation du Patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa séance du 9 septembre 2010 a examiné cinq demandes d'aides financières relatives à l'animation du patrimoine ainsi que le projet de « portail des savoirs » conduit par la Région Alsace.

Ce projet, désormais nommé « **ALSATICA** », consiste en un portail Internet destiné à fédérer l'ensemble des ressources documentaires numérisées disponibles en Alsace et d'en faciliter l'accès aux usagers. Ceci se fera notamment grâce à un mode de recherche qui ne nécessitera plus de savoir au préalable, par quel organisme ou quelle structure, un document est susceptible d'être détenu.

Ce portail a pour ambition de réunir tous les acteurs publics et privés qui participent à la chaîne du livre (écrivains, illustrateurs, imprimeurs, éditeurs, traducteurs, libraires, bibliothécaires, archivistes,...) autour d'une volonté commune, celle de valoriser les ressources documentaires alsaciennes.

Nos deux services compétents en la matière, à savoir la Médiathèque et les Archives Départementales, ont largement contribué à la réalisation de ce portail et en seront les partenaires privilégiés.

Il vous est proposé d'adhérer à ce « portail des savoirs » et d'autoriser le Président à signer la charte, jointe au présent rapport, à intervenir avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

La Commission a également proposé de financer cinq dossiers relatifs à l'animation du patrimoine pour un montant total d'aides de **43 500 €** à prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2010, sur la ligne « Soutien à l'animation du Patrimoine » : Code Programme D711 Chapitre 65 Fonction 312 Natures 6574 et 65733 Code/Programme 2277 Service 014.

Ces opérations vous sont détaillées ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet de la demande	Subvention 2010	N° dossier Progos
Nef des Sciences Mulhouse	« Le colporteur des sciences en Haute-Alsace » : Actions et animations culturelles et scientifiques en direction du jeune public et notamment des scolaires (écoles, collèges et lycées)	20 000 €	SAP00221
Conseil Général du Bas-Rhin	Participation à l'exposition sur le camp de Tambow qui sera présentée au Mémorial Alsace-Moselle de Schirmeck d'octobre 2010 à août 2011	15 000 €	SAP00226
Fondation du Patrimoine	Soutien des différents projets patrimoniaux portés par la Fondation du Patrimoine en 2010 et adhésion du Conseil Général du Haut-Rhin pour l'année en cours	6 500 €	SAP00224
Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace	« Bretzels d'Or » Soutien en faveur de l'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace qui honore et récompense des personnalités qui oeuvrent dans différents domaines	1 000 €	SAP00227
Association KALIVIE	Création d'un « Jardin Géologique » à l'arrière du bâtiment Joseph Else à Wittelsheim.	1 000 €	SAP00228

TOTAL : 43 500 €

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

1. d'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **49 100 €** répartis comme suit :

15 000 € au titre des Monuments Historiques Classés et Inscrits :

- Commune d'Ammerschwihir : vestiges de l'ancien Hôtel de Ville : 2 000 €
- Commune de Bergheim : restauration des remparts sud : 10 000 €
- Commune de Neuf-Brisach : anciennes casernes « Suzonni » : 3 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010, Programme D211 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 20414 Code/Programme 2272 Service 014.

13 300 € au titre des Orgues Historiques :

- Commune de Bisel : Orgue Schwenkedel : 2 300 €

- Commune de Gunsbach : Orgue Rinckenbach : 2 000 €
- Commune d'Herrlisheim : Orgue Convers : 1 000 €
- Commune de Magstatt le Bas : Orgue Rinckenbach : 5 000 €
- Commune de Vieux-Ferrette : Orgue Callinet : 3 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010 :
Programme D212 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 20414 Code/Programme 28222
Service 014.

20 800 € au titre du Patrimoine non Protégé :

- Commune Balschwiller : restauration d'un ancien lavoir : 3 500 €
- Commune Buschwiller : restauration d'une ancienne horloge : 500 €
- Institut St Jean Colmar : restauration de la chapelle St Jean : 2 800 €
- Commune d'Oberlarg : restauration d'une pierre tombale et d'un portail : 500 €
- Commune d'Osenbach : restauration d'un calvaire : 2 500 €
- Commune de Ruederbach : ancienne horloge et clavier d'orgue : 1 000 €
- Conseil de fabrique de St Bernard : restauration d'une ancienne crèche: 1 000 €
- M.Fohrer : restauration d'un calvaire : 1 000 €
- Commune de Staffelfelden : restauration d'un calvaire : 600 €
- Commune de Steinbach : restauration d'une chapelle : 2 700 €
- Commune de Tagsdorf : restauration d'un calvaire + 2 tombes : 1 700 €
- Communauté de Communes des Collines de Zimmersheim :
restauration de divers mobiliers de l'église : 3 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010,
Programme D212 Chapitre 204 Fonction 312, Natures 20414, 20418 et 2042
Code/Programme 22823 Service 014.

2. d'allouer des subventions de fonctionnement pour 2010 d'un montant total de
43 500 € au titre du Soutien à l'animation du Patrimoine :

- Association la Nef des Sciences : 20 000 €
- Conseil Général du Bas-Rhin : 15 000 €
- Fondation du Patrimoine : 6 500 €
- Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace : 1 000 €
- Association KALIVIE : 1 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2010, sur la ligne
« Soutien à l'animation du Patrimoine » : Programme D711 Chapitre 65 Fonction 312
Nature 6574 et nature 65733 Code/Programme 2277 Service 014.

3. d'adhérer au « Portail des Savoirs » nommé ALSATICA et d'autoriser le Président à
signer la Charte, jointe au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**PATRIMOINE NON PROTEGE
2010**

Communes	Propriétaire	Nature des Travaux	Montant des Travaux	Subvention CG
Balschwiller	Commune	Ancien Lavoir communal	37 035€ HT	3 500 €
Buschwiller	Commune	Ancienne horloge	2 630 €HT	500 €
Colmar	Institut St Jean	Chapelle	19 075€TTC	2 800 €
Oberlarg	Commune	Pierre tombale+portail	4 331 €HT	500 €
Osenbach	Commune	Calvaire	26 537€HT	2 500 €
Ruederbach	Commune	horloge+clavier de l'orgue	7 453 €HT	1 000 €
Saint Bernard	Conseil de Fabrique	Ancienne crèche	8 664 €TTC	1 000 €
Ste Croix en Plaine	M.Fohrer	Calvaire	10 423 € TTC	1 000 €
Staffelfelden	Commune	Calvaire	5 752 €HT	600 €
Steinbach	Commune	Chapelle St Morand	14 309 €HT	2 700 €
Tagsdorf	Commune	Calvaire+ 2 tombes	17 177 €HT	1 700 €
Zimmersheim	ComCom des Collines	Mobiliers de l'église	24 000 €HT	3 000 €

TOTAL : 20 800 €



ALSATICA

PORTAIL DES SAVOIRS EN ALSACE

Charte d'adhésion

Charte d'adhésion

entre

la Région Alsace, 1 place du Wacken, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT
dénommé ci-dessous « la *Région* »

et

le Conseil Général du Haut-Rhin, 100 avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER
dénommé ci-dessous « le *partenaire* »

En application des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional 789-09 du 10 juillet 2009 et 424-10 du 5 mars 2010

et

En application des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 8 octobre 2010.

Article 1 : Objectif de la charte

L'objectif de cette charte est de préciser les règles d'adhésion tant techniques, juridiques et financières du *partenaire* au *Portail des Savoirs en Alsace* dénommé *ALSATICA*.

Article 2 : Le portail des savoirs en Alsace : Alsatica

Les objectifs principaux de ce portail sont :

- la valorisation des acteurs publics et privés de la chaîne du livre ;
- la mise à disposition, via un portail fédérateur, des ressources documentaires numérisées réparties sur le territoire alsacien.

2.1 La valorisation des acteurs de la chaîne du livre

L'expression "acteurs de la chaîne du livre" comprend l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à la chaîne du livre : depuis la création du contenu (écrivains, illustrateurs,...) jusqu'aux bibliothécaires, archivistes, en passant par les imprimeurs, traducteurs, librairies,...

Ce portail aura pour objectif de recenser, de valoriser et de mettre en exergue ces acteurs régionaux de la chaîne du livre et leur actualité.

Une attention particulière sera portée aux formations alsaciennes intervenant dans la chaîne du livre.

2.2 La mise à disposition des ressources documentaires alsaciennes

De nombreuses bibliothèques ou organismes assimilés mettent en ligne, via Internet, des ressources documentaires soit sous forme de catalogues et bases de données bibliographiques, soit sous forme de documents et livres numérisés.

A ce jour, chaque bibliothèque, ayant entrepris une démarche d'informatisation, possède son site Internet permettant d'accéder à ses propres ressources.

Néanmoins, il n'existe pas de portail fédérateur alsacien permettant une recherche indépendamment d'une pré-localisation des ouvrages dans une bibliothèque.

Cette absence pénalise fortement l'utilisateur en recherche d'informations et constitue un frein à la mise en valeur du patrimoine alsacien numérisé et aux efforts de numérisation consentis par les différents opérateurs sur le territoire.

La mise en œuvre d'un portail fédérateur permettra de valoriser les ressources documentaires alsaciennes. Cette ressource documentaire est entendue au sens large dans la mesure où le portail donnera accès à tout document numérisé.

2.3 Les deux composantes du Portail des Savoirs en Alsace

Afin de répondre aux objectifs, ce portail comporte deux parties :

- 1° Une partie en accès libre et gratuit permettant l'accès au portail pour l'Internaute, via des services de base

- 2° Une partie accessoire, de nature plus spécifiquement commerciale, en accès payant ou soumis à contribution de l'utilisateur.

Article 3 : Description et contenu du *Portail des Savoirs en Alsace*

3.1 Nature juridique du *portail*

Le *Portail des Savoirs en Alsace* est une base de données au sens de l'article L112-3, alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle, proposant la mise à disposition du public, en ligne, des ressources documentaires fournies en priorité par le réseau des partenaires adhérents à la présente charte.

Il offre en particulier un service de moteur de recherches et de synthèse des ressources.

3.2 Données accessibles

Le *Portail des Savoirs en Alsace* donne accès, au moyen de liens hypertextes et en les présentant de manière organisée et structurée, aux données proposées par les partenaires. Ces données sont essentiellement constituées de notices notées ou organisées en ensembles catalographiques, de représentation ou reproductions numériques, de réalisations éditoriales ou de sites web audiovisuels ou multimédias.

Article 4 : Engagement du *partenaire*

Le *partenaire* s'engage à mettre à disposition du *Portail des Savoirs en Alsace* un ensemble de ses données. La détermination des données qui seront exportées vers le *portail* est du ressort du *partenaire*. Celui-ci s'engage, par ailleurs, à communiquer à la *Région* et/ou à son prestataire toutes informations ayant trait aux savoirs en Alsace, telles qu'expositions, conférences, ...

Article 5 : Droits du *partenaire* et de la *Région* sur les données

Le *partenaire* reste propriétaire des données exportées sur le *Portail des Savoirs en Alsace*. En aucune manière, le *partenaire* ne peut être dessaisi de la propriété et des droits afférant aux données exportées.

Plus précisément, la *Région* et/ou son prestataire ne peut, en aucune manière, revendiquer une quelconque propriété des données.

Article 6 : Engagement de la *Région*

La *Région* s'engage à valoriser à un niveau régional, national et international les données issues du *partenaire*. Pour cela, la *Région* et/ou son prestataire mettra en œuvre les techniques informatiques permettant notamment un référencement optimum des données.

La *Région* mettra en œuvre également un moteur de recherche sur le *Portail des Savoirs en Alsace*, permettant une recherche optimum dans les données collectées.

Par ailleurs, la *Région* et/ou son prestataire mettra en œuvre une politique de communication autour du *portail* et des manifestations (exposition, colloque, ...) organisées par le *partenaire*.

Article 7 : Prestataire de la *Région*

Pour mettre en œuvre ce *Portail des Savoirs en Alsace*, la *Région* a choisi un prestataire dénommé le *prestataire* lors d'une procédure publique de mise en concurrence.

La société retenue est la société RBS basée à Entzheim pour une durée de marché de 4 ans à compter de décembre 2009.

Le *partenaire* s'engage à réserver le meilleur accueil au *prestataire* de la Région.

La *Région* s'engage, lors d'un changement de prestataire, à en informer le *partenaire* dans les meilleurs délais.

Article 8 : Services annexes sur le *portail des savoirs*

Le contrat entre la *Région* et le *prestataire* prévoit la possibilité d'offrir au *partenaire* des services annexes, éventuellement payants, de la part du *prestataire* (voir article 2.3).

La *Région* se réserve le droit d'autoriser la mise en place de ces services annexes sur le *portail des savoirs* ; ceci dans le but de garder une cohérence d'ensemble de ce *portail*.

En cas d'acceptation de ces services annexes, la *Région* décline toute responsabilité dans l'accord entre le *prestataire* et le *partenaire*.

Article 9 : Dénonciation de la charte d'adhésion

La présente charte peut être dénoncée par une des deux parties. Dans ce cas, l'initiateur informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Le site web du Portail des Savoirs en Alsace est mis à jour dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification.

Article 10 : Durée de la charte d'adhésion

Cette présente charte est conclue pour une durée d'une année et elle est tacitement renouvelée annuellement.

Pour la Région Alsace

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Monsieur Philippe Richert
Président

Monsieur Charles Buttner
Président

-